Recueil de publication ARRÊTÉS PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Adjoints

Mis en ligne le 20 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Arrêtés portant délégation de fonction

N°: AD2022_039 : Délégation de fonction au 1er adjoint N°: AD2022_030 : Délégation de fonction au 2ème adjoint N°: AD2022_031 : Délégation de fonction au 3ème adjoint N°: AD2022_032 : Délégation de fonction au 4ème adjoint N°: AD2022_033 : Délégation de fonction au 5ème adjoint N°: AD2022_034 : Délégation de fonction au 6ème adjoint N°: AD2022_035 : Délégation de fonction au 7ème adjoint N°: AD2022_036 : Délégation de fonction au 8ème adjoint N°: AD2022_037 : Délégation de fonction au 9ème adjoint

I. ARRÊTÉS PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Reçu en préfecture le 11/10/2022

RÉPUBLIC LE Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022_029-AR

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_029

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/CP

Objet : Délégation de fonction au 1er adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoint au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er.: Délégation de fonction est donnée à Mme Virginie BLANDIN,1er adjointe au Maire, pour l'attractivité de la ville, l'urbanisme, le logement, la rénovation des quartiers, le personnel communal.

Article 2: A ce titre, elle signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'urbanisme (à savoir : autorisations individuelles en matière de droit des sols (PC DP) et les permis d'aménager, ainsi que les certificats d'urbanisme (opérationnels ou informatifs) au logement, à la rénovation des quartiers et ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5000 €.

En cas d'absence de M. le Maire et de M. l'adjoint aux finances, Mme Blandin, 1ère adjointe est habilitée à signer les bordereaux de mandats et bordereaux de titres y compris la paye.

Article 3: Mme Virginie BLANDIN rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le



Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le: 12/10/2026

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

JAN.

Signé électroniquement par : Francis Maberi Date de signature : 11/10/2022 Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

RÉPUBLIC ID::076-217607589-20221011-AD2022_030-AR

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022 030

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 2ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 :

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoint au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonction est donnée à M. Gérard CHARASSIER, 2ème adjoint au Maire, pour les relations avec l'intercommunalité.

Article 2: A ce titre, il signera

- Toutes pièces et documents se rapportant au domaine énuméré à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements)
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Aucun bordereau de mandats, bordereau de titres ne pourra être signé par le délégataire.

<u>Article 3</u>: M. Gérard CHARASSIER rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022_030-AR

Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime a légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Recu en préfecture le 11/10/2022

sçu en prerecture le 11/10/2

RÉPUBLIO Publié le

ID:076-217607589-20221011-AD2022_031-AR

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_031

Service : Direction Générale des Services Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 3ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonction est donnée à Mme Françoise BLONDEL,, 3ème adjointe au Maire, pour l'action sociale et le CCAS

Article 2: A ce titre, elle signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).
- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.
- Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

Article 3: M. Françoise BLONDEL rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022 031-AR

Spécimen de signature :

Notifié le : 12 110 12022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Stand & Ordinal automated to the Entered A Dahmar



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022 Recu en préfecture le 14/10/2022

SLO ID: 076-217607589-20221014-AD2022_032_1-AR

Département SEINE MARITIME Canton **YVETOT** Commune **YVETOT**

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022 032

RÉPUBLIQ

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 4ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er.: Délégation de fonction est donnée à M. Alain CANAC, 4ème adjoint au Maire, dans les domaines des finances et des marchés publics.

Article 2: A ce titre, il signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions et recrutements)
- Tous bons de commandes, bordereaux de mandats et de titres

Article 3: Monsieur Alain CANAC, est désigné comme la personne habilitée à signer les marchés. Il rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4: Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221014-AD2022_032_1-AR

Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime a légalité.

Spécimen de signature : Notifié le : 13.10.2022

Fait à YVETOT le 13 octobre 2022

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022 033-AR

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022 033

RÉPUBLIC

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 5ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u>: Délégation de fonction est donnée à Mme Yvette DUBOC, 5ème adjointe au Maire, pour les Écoles et l'Éducation.

Article 2: A ce titre, elle signera

- Toutes pièces et documents se rapportant aux domaines énumérés à l'article1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).
- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC. Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

<u>Article 3</u>: Mme Yvette DUBOC rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID:076-217607589-20221011-AD2022_033-AR

Spécimen de signature

Notifié le : 12.10.2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par : Francis Nabert



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

RÉPUBLIO Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022_034-AR

SLO

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_034

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 6ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de fonction est donnée à M. Jean-François LE PERF, 6ème adjoint au Maire, pour la culture, la politique et les programmations culturelles, les installations culturelles, les associations culturelles.

Article 2: A ce titre, il signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).
- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.
- Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

<u>Article 3</u>: M. Jean-François LE PERF rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022_034-AR

Spécimen de signature :

Notifié le : 12 (10 / 22

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par : Francis Alabert



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département SEINE MARITIME Canton YVETOT Commune YVETOT Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID::076-217607589-20221011-AD2022_035-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_035

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 7ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : Délégation de fonction est donnée à Mme Herléane SOULIER, 7ème adjointe au Maire, pour la promotion de la Ville, les échanges internationaux.

Article 2: A ce titre, elle signera

- Toutes pièces et documents se rapportant aux domaines énumérés à l'article1, sauf ceux en rapport avec le personnel : mutations internes, promotions, recrutements.
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000,00 € TTC.
 Aucun bordereau de titres ou de mandats ne pourra être signé par le délégataire.

Article 3: Mme Herléane SOULIER rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID:076-217607589-20221011-AD2022_035-AR

Spécimen de signature :

Notifié le : 14/1 b/1 22

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

T.

Signé électroniquement par : Francis Alabert Date de signature : 11/10/2022 Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le RÉPUBLIC ID: 076-217607589-20221011-AD2022 036-AR

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_036

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 8ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de fonction est donnée à M. Alain BREYSACHER, 8ème adjoint au Maire, pour le Sport – JO 2024, MJC. La sécurité et la tranquillité publique, le CLSPD, le PAD (aussi appelé Point Justice).

Article 2: A ce titre, il signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1 sauf ceux en rapport avec le personnel : mutations internes, promotions, recrutements.
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, Aucun bordereau de titre ou bordereau de mandat ne pourra être signé par le délégataire.

<u>Article 3</u>: M. Alain BREYSACHER rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022 036-AR

Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime a légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le : Al la 2002

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

A.

Signé éfectroniquement par : Francis Alabert Date de signature : 11/10/2022 Qual té : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

RÉPUBLIC ID : 076-217607589-20221011-AD2022_037-AR

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_037

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction au 9ème adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au maire de la Ville d'YVETOT, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Mme Denise HEURDON, 9ème adjointe au Maire, pour l'environnement et l'urgence climatique.

Article 2: A ce titre, elle signera

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1 sauf ceux en rapport avec le personnel : mutations internes, promotions, recrutements.
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, Aucun bordereau de titres ou bordereau de mandats ne pourra être signé par le délégataire.
- Article 3: M. Denise HEUDRON rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.
- Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 076-217607589-20221011-AD2022_037-AR

Spécimen de signature :/

Notifiéle: 13 octobre 2029

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022





Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.